

INFORMATION TVS et PICK UP 2019

- TVA et Pick-up

Pas de changement sur ce point : la TVA reste déductible pour un Pick-up simple cabine et non déductible pour les doubles cabines (code européen carrosserie camion Pick-up)

En pratique, il faut regarder le code S.1 (nombre de places assises) sur la carte grise : si 4 places déductible, si 5 places non déductible.

- TVS et Pick-up

Gros changement car les Pick-up 5 places assises seront taxés à compter du 1er janvier 2019 quelle que soit leur date d'immatriculation.

Compte tenu du montant élevé de la TVS pour ce type de véhicule (ex: si 250 grammes Co2 Mt 5.875 €), la question se pose de conserver ou non votre véhicule.

- Malus

Application du malus écologique pour l'acquisition d'un véhicule Pick-up 5 places à compter du 1er juillet 2019.

N'hésitez pas à nous contacter si besoin de plus d'information.